

ARRETE MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE- RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code la voirie routière,

Vu la demande en date du 14 novembre 2024 par l'entreprise BMT SERVICES, représentée par Madame Maryline COTE, sise 58 rue de l'Eglise à SAINT-ALBAIN (71260), qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade, pour le compte de Monsieur Maurice COTE, et sollicite l'autorisation de stationnement d'un échafaudage au droit de la parcelle cadastrée B 599 située 58 rue de l'Eglise,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18 novembre 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024 inclus, l'entreprise BMT SERVICES est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble.

Article 3 : Pendant cette période, lorsque la signalisation sera en place, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 14 novembre 2024

Le Maire
Marc DUMONT

Mis en ligne le 14/11/2024

